

2.6. Avis du Commissaire-Enquêteur sur le projet éolien de la Cense

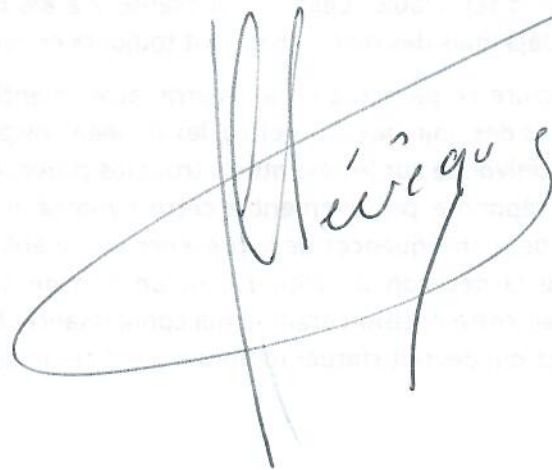
Lors de mes permanences, à ceux qui me posait la question, j'ai indiqué que des actions en justice contre des projets éoliens avaient abouties, avec par exemple l'annulation d'un permis de construire d'un parc éolien dans la Beauce pour cause d'encerclement en 2020, ou encore plus récemment, l'indemnisation d'un couple pour troubles de la santé induits par une éolienne. Cela ne signifie pas mon opposition à l'éolien, mais c'est le rôle du Commissaire-Enquêteur d'entendre tout le monde, les pour et les contre, et de répondre aux questions qui lui sont posées.

C'est aussi le rôle du Commissaire-Enquêteur de donner un avis en son âme et conscience.

En conclusion, de tout ce que dessus, au bilan, en prenant en compte tous les éléments analysés et exposés, et dans les conditions évoquées ci-avant, je considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients. La demande d'exploitation déposée par la société Parc Eolien Oise 2 pour un projet dénommé « Parc de la Cense » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (60), présente un intérêt général et durable.

Aussi, j'émet un avis favorable à la création du parc éolien de la Cense avec la recommandation suivante : lors du suivi du projet afin de voir l'évolution post-implantation sur le comportement des oiseaux et des chiroptères, ainsi que sur la mortalité, rendre compte avec exactitude de l'impact de la mesure compensatoire mise en place pour la protection du Vanneau huppé et du Pluvier doré.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 07 mars 2022



Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire-Enquêteur